

RAPPORT N° 02/6-85  
au Conseil Municipal

OBJET

**RAPPORT 2001 DE LA CINOR**

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion m'a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour 2001.

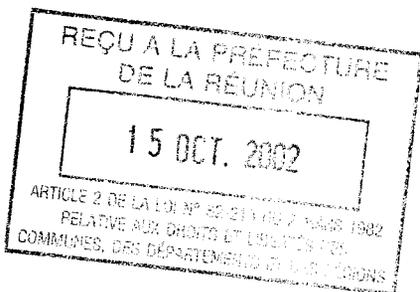
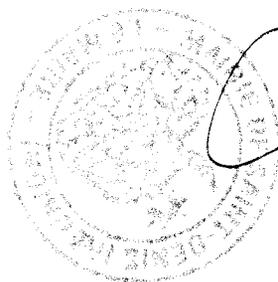
Ce document est complété du Compte Administratif de l'exercice et, en application de l'Article 2 du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, du rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets.

**NB Le Compte Administratif 2001 de la Communauté d'Agglomération, adopté en séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2002, peut être consulté, sur demande, en l'Hôtel de Ville ou à la CINOR.**

**Le rapport de présentation du document budgétaire précité intègre le dossier qui vous est présentement communiqué.**

Je vous demande de vous prononcer sur le Rapport 2001 de la CINOR et vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/6-85  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

**RAPPORT 2001 DE LA CINOR**

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5211-39 ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-85 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générales ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**PREND ACTE**

du Rapport 2001 de la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion (CINOR) produit en application de l'Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

